

# Le Manoir de L'Espérance



[www.manoirdelesperance.fr](http://www.manoirdelesperance.fr)

02.40.39.60.89

06.19.26.75.80

[contact@manoirdelesperance.fr](mailto:contact@manoirdelesperance.fr)

## LA PÊCHERIE PERCHÉE : CONDITIONS GÉNÉRALES & RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Art 1 - ARRIVÉES AVANT 17H / DÉPARTS AVANT 12H.

Art 2 - FORMALITÉS. Toute personne qui séjourne au moins une nuit devra remettre une pièce d'identité.

Art 3 - CAPACITÉ. Le nombre maximum : 4 personnes.

Art 4 - ENFANTS. La Pêcherie n'est pas autorisée aux enfants de moins de 6 ans. Les enfants sont sous la surveillance & la responsabilité de leurs accompagnants.

Art 5 - MONTÉE & DESCENTE DE LA PÊCHERIE. La montée se fait en marche avant. La descente se fait à reculons en faisant glisser les mains de chaque côté de la main courante. Le propriétaire décline toute responsabilité en cas d'accident survenant dans la montée ou la descente.

Art 6 - ECLAIRAGE. Des lampes à dynamo permettent d'éclairer la cabane. À l'extérieur, l'illumination prend fin à 24h. Après 24h, des détecteurs assureront l'éclairage nécessaire à l'accès à la tisanerie ou au bloc sanitaire.

Art 7 - FUMEURS. Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de la Pêcherie.

Art 8 - SÉCURITE INCENDIE. Il est interdit d'allumer flammes et feu à l'intérieur de la Pêcherie. Par conséquent, bougies, lampes à pétrole/gaz, réchauds, etc sont proscrits.

Art 9 - ANIMAUX. Bien que le Manoir de l'Espérance accepte d'accueillir les animaux, ils ne sont pas autorisés à séjourner dans la Pêcherie.

Art 10 - TOILETTES. Les visiteurs sont priés de bien vouloir prendre connaissance du mode d'emploi des toilettes sèches affiché au « petit coin ». Des sanitaires classiques (douches chaudes + WC) sont à votre disposition sur le site en rez de jardin.

Art 11 - VOLS. La Pêcherie ferme à clef. La Direction décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dommage de quelque nature que ce soit.

Art. 12. PRODUITS ILLEGAUX - L'usage de stupéfiants est strictement INTERDIT et représente un motif d'exclusion immédiate. De même, la déambulation en état d'ébriété sera immédiatement sanctionnée par une exclusion dans les conditions stipulées à l'Art. 18.

Art 13 - SILENCE. Les utilisateurs sont invités à éviter toute activité bruyante qui serait de nature à perturber la tranquillité des résidents de l'Espérance, qu'ils soient campeurs ou locataires de gîtes / chambres d'hôtes.

Art 14 - VISITEURS. Les visiteurs doivent signaler leur présence à l'accueil. Ils sont admis sur le site sous la responsabilité des utilisateurs qui les reçoivent.

Art 15 - STATIONNEMENT. Les cavaliers pourront mettre leurs chevaux dans l'enclos prévu à cet effet. Les cyclistes et les motards pourront ranger leurs montures dans le local indiqué. Les automobiles devront impérativement demeurer dans l'espace « parking ».

Art. 16 - PROPRETÉ / HYGIÈNE. Les utilisateurs sont tenus de respecter la propreté et l'hygiène des installations. Les sanitaires devront être laissés propres. La structure s'inscrivant dans une démarche de développement durable. L'eau des douches est recyclée pour les WC. Toute anomalie devra immédiatement être signalée à l'accueil. Les enfants âgés de moins de 6 ans devront être accompagnés, les parents étant responsables de l'état des sanitaires après leur occupation. **ICI ON TRIE :** Les ordures ménagères et autres déchets devront IMPÉRATIVEMENT être triés et emballés dans un sac avant leur dépôt aux containers. Les utilisateurs sont priés de rapporter à l'accueil les bouteilles & bocaux en verre. Journaux, bouteilles plastiques et boîtes de conserves seront déposés dans le container jaune.

Art 17 - SÉCURITE. Les feux de camp sont interdits. Seule l'utilisation du barbecue collectif est autorisée. En cas d'incendie, prévenir immédiatement la direction. Extincteurs à l'accueil. Le propriétaire décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants sur l'espace de jeux, près des animaux ou des pièces d'eau. De même, il ne saurait être tenu pour responsable en cas d'accident survenant sur la propriété, sur le parking ou dans les manœuvres d'accès ou de sortie du domaine. La chasse n'est pas autorisée.

Art 18 - INFRACTIONS AU PRÉSENT RÈGLEMENT. Le propriétaire est fondé à prendre les mesures nécessaires pour maintenir l'ordre, la tranquillité, la propreté et la bonne tenue du site. Il peut sanctionner les manquements au présent règlement et si nécessaire expulser les perturbateurs. Le montant du séjour sera dû. En cas de manquements graves, le propriétaire fera appel aux forces de l'ordre.

Art 19 - AFFICHAGE / ACCEPTATION DU RÈGLEMENT. Le présent RÈGLEMENT INTÉRIEUR est inclus dans le livre de bord de la pêcherie. Il est également disponible sur internet à la rubrique « Pêcherie Perchée ».

**En séjournant à bord de la Pêcherie, les utilisateurs acceptent le présent règlement intérieur.**

Art 20 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION. Pour l'exécution des présentes et pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile à St Nazaire.